

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze le 16 février le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 09 février, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - Mme RIMAUD - Mme MOREAU - M. JACQUARD - Mme FONTAINE - M. DARBON - Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN.

Ont donné un Pouvoir :

M. FORAY représenté par M. DARBON

M. GILLET représenté par M. PENET

Mme BAILLET-CORDIER représentée par Mme BLENET

Absente :

Mme BERTRAND

M. JACQUARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (M. CHAFFURIN) le compte rendu du conseil municipal de janvier.

M. CHAFFURIN s'explique en indiquant qu'il avait questionné M. le Maire sur sa position par rapport à la proposition de M. FORAY de saisir le Ministère de la Culture ou non, et que le compte rendu ne reprend pas une phrase du Maire qui avait dit: "qu'il était de la même obédience politique que les responsables du Ministère" et qu'à ce titre il ne souhaitait pas saisir le Ministère de la Culture. M. CHAFFURIN demande à ce que le terme "même obédience" soit repris au rapport du Conseil Municipal. En réponse M. le Maire nie avoir employé le terme de "même obédience" dans ses propos, confirme qu'il n'a pas introduit de caractère politique dans l'affaire de la réfection du centre culturel et que celle-ci n'a rien à voir dans la gestion du dossier. Il poursuit en indiquant que le désaccord de la DRAC est une affaire d'hommes et propose à M. CHAFFURIN de réécouter ensemble

l'enregistrement de la séance incriminée. Il se dit d'accord pour rajouter le terme "incriminé" après écoute dans le compte rendu, dans l'hypothèse où les propos de M. CHAFFURIN s'avéreraient exacts.

N° 1 présentation et approbation de l'étude de faisabilité du futur centre nautique par le cabinet Service Public 2000

I) Historique et analyse des besoins:

M. le MAIRE indique qu'en mars 2008 dans le cadre de la campagne électorale, parmi les projets phares du groupe " vivons Châtillon ensemble", figurait la réalisation d'un centre nautique ludique et couvert. Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet Service Public 2000 par délibération du 13/09/2010 pour un montant de 16 510€ HT. Il présente les deux intervenants à savoir M. RENOIR et Mme PREZLAFT lesquels présentent l'étude de faisabilité complète.

L'étude a d'abord fait l'analyse de la situation géographique de la Commune de Châtillon et de la Communauté de Communes voire même du canton, du point de vue géographique, historique, économique, patrimonial etc... ainsi que socio-démographiques. La conclusion est que le territoire a connu une forte hausse de population au cours des 25 dernières années et que les prévisions de croissance s'orientent vers un développement soutenu mais à un rythme moins important que par le passé. Le futur centre aquatique devra donc être dimensionné de manière à anticiper cette évolution démographique.

Le cabinet a ensuite procédé à l'analyse des besoins notamment scolaires. L'étude a été faite sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la maternelle à la terminale. Pour 2010-2011 le total des élèves s'élève à un peu plus de 2 500 dont 71 % sont scolarisés sur Châtillon. La population scolaire représente 22 % de la population totale soit à l'image de la moyenne Française. Actuellement le nombre de séances dont bénéficient les élèves est inférieur aux préconisations de la circulaire de l'éducation nationale du 15/10/2004. Cette circulaire prévoit dans les programmes de l'école primaire cycle 2 un module d'au moins 12 séances chaque année lorsque les équipements le permettent.

Quatre scénarios ont été étudiés par le cabinet Service Public 2000 qui fait apparaître qu'il est nécessaire de programmer un équipement qui permette d'accueillir 2 classes simultanément, pour des questions notamment de logistique de transport. Dans ce cas la surface de bassin nécessaire s'élève dans une fourchette comprise entre 250 et 350 m² de bassins adaptés à la pratique pédagogique. Le nombre d'heures nécessaires à l'accueil des classes sur la base de cycle trimestriel et d'un accueil de 2 classes en simultané varie selon les scénarios de 4 h à 11h par semaine.

L'analyse des besoins sportifs montre que la création d'un futur centre nautique peut engendrer corrélativement la création d'un club de natation (forte probabilité).

Au niveau national un développement important de la natation a été observé au cours de ces dernières années, sous l'effet des excellentes performances des nageurs Français. Cependant, ce phénomène peut être relativisé car dû à un effet de mode.

Pour ce qui concerne les besoins du secteur médico-social, ceux-ci apparaissent très faibles eu égard aux besoins exprimés par les centres de loisirs de Châtillon (MEJ, de Neuville les Dames, de Condeissiat et celui de Vonnas).

L'analyse des besoins du grand public démontre qu'ils sont importants et de plus en plus affirmés vers la détente, les loisirs et la convivialité et non pas à dominante sportive.

Les cabinets d'études ont également réfléchi sur la concurrence des villes voisines situées à proximité (Bourg en Bresse, Macon, Trévoux, Belleville, Villefranche).

Les conclusions font apparaître qu'il y a un manque d'équipement couvert à proximité de la Commune puisque tous les équipements fonctionnant à l'année sont situés à plus de 20 minutes de la Commune. Le plus proche, la piscine de Belleville est considérée par l'ensemble de la population comme obsolète et peu attractive.

I) Diagnostic et devenir de l'équipement existant :

La piscine de Châtillon a été construite en 1986 et ouvre chaque année de fin mai à fin août. Elle comprend 1 bâtiment de 400 m² abritant les vestiaires, sanitaires, bureaux et gestion des bassins, plus un bâtiment de 250 m² abritant le restaurant et locaux techniques. Le bassin (extérieur) de 430 m² environ permet une partie natation comprenant 4 couloirs, un toboggan, une zone champignon de 25 m² et une zone détente loisirs de 91 m². Une pataugeoire de 60 m² complète le tout installé sur une surface de l'ordre de 9 400 m² y compris espaces verts, jeux de plein air etc ...

En matière de parking 2 zones y sont consacrées dont 7 225 m² en partie basse et 1200 m² en partie haute qui sert également de parking pour l'accès en période scolaire.

Pour conclure sur cet équipement, on peut constater que les avantages sont :

- le seul équipement aquatique sur la Communauté de Communes de Châtillon
- une forte attractivité en période estivale avec un site agréable dans une zone naturelle et bien situé à proximité du terrain de camping et des établissements scolaires
- un déficit d'exploitation correcte
- un règlement d'urbanisme (PLU peu contraignant)

En revanche les inconvénients détectés sont :

- équipement de plein air soumis aux aléas météorologiques
- conception du bâtiment non adaptée à un fonctionnement à l'année
- un bassin conforme à la réglementation mais non conforme à l'accessibilité
- un bassin non adapté aux besoins contemporains mais qui peut être utile en complément

III) Proposition des scénarii et chiffrage :

Compte tenu des besoins et orientations stratégiques, le cabinet a proposé les 3 scénarii suivants :

IV) Après une première approche les coûts en investissement sont :

- pour le scénario 1 : le coût des travaux peut être évalué de 4,6 à 5 M d'euros HT et le coût de l'opération de 5,7 à 6,2 M d'euros HT.
- pour le scénario 2 : le coût des travaux s'élève dans une fourchette de 4,9 à 5,4 M d'euros HT et le coût de l'opération de 6,1 à 6,7 M d'euros HT.
- pour le scénario 3 : le coût des travaux se situe dans une fourchette de 5,6 à 6,2 M d'euros HT, le coût de l'opération de 6,9 à 7,6 M d'euros HT.

Ces coûts sont calculés d'après une valeur de décembre 2010 mais ne comprennent pas le coût d'éventuelles fondations spéciales ou d'un éventuel cuvelage des bassins, ni le coût de l'option relative à la réhabilitation complète du bassin de détente extérieur.

A ces coûts pourront s'ajouter nécessairement les coûts de démolition de l'existant.

Au niveau du financement, des subventions peuvent être attendues de la part du Conseil Général de l'Ain pour un taux de 12 % pour une dépense plafonnée à 1,850 M d'euros, par le Conseil Régional Rhône-Alpes si l'équipement est utilisé par le lycée, par le CNDS (Centre national de développement du sport) dans une fourchette comprise entre 5 et 10 % maximum.

V) Choix du scénario et chiffrage de l'investissement :

- Le scénario pressenti est la réalisation d'une partie couverte comprenant un bassin unique avec une partie nage de 3 couloirs de 25 m de long et de 2,50 m de large pour une profondeur de 1,30 à 1,80 m sur une superficie de 187,5 m² de plan d'eau à vocation pédagogique et sportive.
- Une partie ludique de 200 m² profondeur de 0 à 1,30 m, dédiée à la vocation détente et loisirs.
- Un pentagliss avec réception par hydro freinage
- Une pataugeoire de 30 m² profondeur de 0 à 0,40 m
- Des plages justement dimensionnées pour le confort et le cheminement des usagers.
- Un espace forme avec un parcours aquatonic dans un bassin de 50 m², une cabine sauna, une cabine hammam avec douche massante, une zone de repos relaxation en liaison avec les espaces extérieurs.
- Une partie extérieure avec mise aux normes et rénovation du bassin existant.
- Réalisation d'une zone de jeux d'eau type splash pad.
- Réalisation d'un pentagliss 4 pistes.
- Réalisation d'un snack bar.

Une opportunité de variante d'un bassin avec un 4^{ème} couloir a été discutée mais abandonnée du fait d'un surcoût très important. L'approche

du coût d'investissement révèle un coût de travaux en hypothèse basse de 5,5 à 6 M d'euros HT pour un coût d'opération de 6,8 M à 7,5 M d'euros HT. En hypothèse haute, un coût supérieur de 400 000 € qui comprend la restructuration complète du bassin extérieur actuel.

VI) Fonctionnement :

Les surfaces globales de l'ouvrage seraient de :

- 2 350 m pour l'emprise bâtie et de 7 600 m² au total de l'emprise du projet (bâti + extérieurs). Cet équipement pourrait être classé en ERP de 3^{ème} catégorie pouvant accueillir entre 300 et 700 personnes en même temps y compris le personnel pour une fréquence maximale instantanée de 300 personnes en hiver et de 500 en été.

L'amplitude d'ouverture permet de constater une ouverture globale de 2 492 heures par an dont 8 % pour les scolaires et 92 % pour le grand public. La fréquentation prévisionnelle est estimée au total de l'année N à 80 550 entrées dont 65 000 en entrées piscine, 8 000 en entrées piscine plus espace forme et 7 550 en cours et activité.

En année N + 2 la fréquentation totale a été estimée à plus de 86 000 personnes.

La tarification a été abordée également par les cabinets d'étude, lesquels estiment le prix attractif plein tarif adulte à 4,50 € et enfant à 3,40 €. Des tarifs 10 entrées adultes et 10 entrées enfants ont été respectivement chiffrées à 37,50 € et à 28,30 €.

Un pack remise en forme plus piscine a été estimé à 9 € pour un adulte et 7 € l'unité pour un carnet de 10 entrées

En matière de personnel, compte tenu de l'amplitude d'ouverture et des rotations de postes, il est prévu 10,5 personnes équivalent temps plein dont un directeur, 1,5 hôtesse d'accueil plus secrétariat, quatre MNS, 2,5 équivalent temps plein en agent d'entretien et 1,5 équivalent temps plein pour les agents techniques polyvalents.

A partir des hypothèses préalables (surface des bassins, des locaux, fréquentation etc...) le compte prévisionnel d'exploitation se présente à hauteur d'un équilibre dépenses, recettes de 547 000 € dont un déficit de 181 000 € en déficit réel d'exploitation Si l'on considère la charge financière liée à l'utilisation par les scolaires, le déficit réel d'exploitation s'élèverait dans ce cas à 200 000 € environ par an.

Telle est la synthèse de l'étude de faisabilité par Service Public 2000 et Initial Consultants dont un power point exhaustif vous présentera les tenants et aboutissants.

Compte tenu de cette présentation, M. le MAIRE vous propose d'approuver les points suivants :

- validation de l'étude de faisabilité du futur centre nautique et validation du scénario retenu.
- m'autoriser à poursuivre ce dossier en vue de la réalisation des travaux.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Sur l'aspect finances, M ANTRIEUX considère que ce projet est trop ambitieux par rapport à la capacité financière de la ville. De son point de vue, le projet de la piscine aurait du être présenté après le débat d'orientations budgétaires, ce qui aurait permis d'y voir plus clair. M. ANTRIEUX regrette que ce projet phare du mandat de M. le Maire ne soit pas conduit à l'échelle de plusieurs intercommunalités et que seule la ville de Châtillon en soit le porteur.

Il rappelle que lors de la campagne électorale de 2008 le groupe " Châtillon un temps d'avance" avait inscrit sur son programme la rénovation de la piscine sous la rubrique: "optimisation de la piscine" et qu'après les gros équipements réalisés (médiathèque, cinéma, centre des services techniques, école Commerson), son groupe était conscient qu'il fallait mettre la pédale douce pendant l'ensemble d'un mandat. Il rappelle que la dette s'élève actuellement à 12 millions d'euros auxquels il faut ajouter 1 million d'euros prévu dans le cas du DOB et que l'emprunt nécessaire pour la piscine (6 à 8) amènerait la totalité de la dette à un montant de 20 millions environ, laquelle n'autoriserait dans ce cas aucun nouvel autre investissement, et ce pour une durée de 20 ans.

En section de fonctionnement, M. ANTRIEUX constate un effet de ciseaux; à savoir des dépenses supérieures aux recettes. Il constate que la crise est toujours là malgré les annonces du Chef de l'Etat. Il calcule que l'épargne brute (actuellement de 1 million) sera amputée de moitié suite à l'ouverture de la piscine puisqu'il faudra rajouter au déficit de 200 000 € le remboursement des intérêts évalué à environ 300 000€ soit 500 000€ qui viendront amputer l'épargne brute. Ce résultat ne permettra même plus de rembourser le capital restant dû de la dette (700 000€ environ) auquel il faudra rajouter les 400 000€ dû à l'emprunt piscine. Par ailleurs il faut se rappeler que d'autres programmes sont inscrits au budget (construction d'une nouvelle halle sportive, travaux de mise en accessibilité handicapés et rénovation de la toiture et des façades du centre culturel ainsi que la mise aux normes).

La question qu'il faut donc se poser est de savoir si il faut poursuivre ce projet ou l'arrêter à ce stade, d'autant qu'il est prévu un changement des rythmes scolaires qui viendra impacter le coût des activités dans les collectivités territoriales pour ce qui concerne les activités de sport et d'éveil qui seront à la charge de la commune et non plus de l'Etat. En réponse à M. ANTRIEUX, M. le Maire indique les points suivants: le déficit prévu par le cabinet s'élève à 185 000€ auquel il faut retrancher 48 000€ de déficit de la piscine plein air dans son fonctionnement actuel, ce qui ramène à environ 135 000€ le montant du déficit résiduel. Il précise que le déficit de 210 000€ indiqué prend à la fois les 185 000€ de déficit de fonctionnement auquel il faut rajouter 25 000€ pour les scolaires. Ce déficit scolaire doit être divisé par deux puisqu'une bonne partie des élèves proviendrait de la Communauté de Communes pour lesquels l'utilisation de la piscine serait facturée. Selon lui le déficit résiduel s'élèverait donc à 140 000€ auquel il faut ajouter 12 500€ pour les scolaires soit 152 500€ environ. Par ailleurs il indique qu'il n'est pas hostile du tout au recouvrement d'un fond de concours provenant de l'intercommunalité, qu'il a bien conscience que la commune était fortement endettée et que cet équipement (la piscine) était prévu pour la fin du mandat.

Le Maire se dit d'accord également sur l'analyse de M. ANTRIEUX à savoir un coût résiduel de 450 000€ (150 000 € de déficit plus 30 000€ de remboursement d'intérêts) et rappelle à l'ancienne majorité que le coût du PPP (partenariat public privé) en éclairage public a entraîné une dépense de l'éclairage à hauteur de 300 000€

en investissement au lieu de 120 000€ les années antérieures à 2008 et que cela ne peut lui être imputé.

Pour conclure M. le Maire reconnaît que c'est un projet ambitieux.

Il cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci revient sur l'historique de l'opération. Il rappelle qu'en 2008 la promesse de campagne de réaliser un centre nautique couvert prévoyait une réflexion intercommunale, laquelle semble avoir disparue en 2011. Il se dit donc perplexe quand à l'attractivité de cette piscine par rapport à l'ensemble du territoire dombiste et regrette le manque "d'envergure" de ce projet.

Il poursuit en indiquant que le nombre d'entrées fixé à plus de 80 000 en année n fait apparaître un nombre d'entrées jour à hauteur de 230 et qu'il souhaiterait connaître le nombre d'entrées réalisé sur la piscine de Pont de Vaux. Enfin il s'interroge sur le nombre d'équivalents temps plein nécessaire au fonctionnement de la piscine puisqu'il est constaté 11 équivalents temps plein à Pont de Vaux pour 10,5 équivalents temps plein à Châtillon avec plus de services proposés.

En réponse M. le Maire indique que la piscine de Pont de Vaux réalise 100 000 entrées à l'année et celle de Saint Vulbas un nombre de 200 000 entrées.

Actuellement la piscine de Châtillon constate un nombre d'entrées variable suivant les conditions climatiques de 23 000 à 30 000 et que le chiffre de 80 000 avancé par le cabinet service public 2000 ne lui paraît pas excessif.

Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage intercommunale, M. le Maire rappelle que la 4C n'a pas la compétence sportive mais qu'il n'est pas du tout hostile à ce que la participation à l'investissement soit supérieur aux 130 000€ prévus. M. le Maire indique que sa seule ambition est que tous les enfants sortant du CM2 avant d'entrer en 6^{ème} aient pu apprendre à nager et qu'il serait très heureux si cela était. Il cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci tout d'abord félicite le cabinet service public 2000 pour la clarté et la très bonne présentation du dossier de faisabilité. A l'adresse du Maire, il indique que le 13 septembre celui-ci lui soumettait une étude de faisabilité, que son groupe l'avait voté tant il pensait que cela ferait l'objet d'étude, de réflexion, bref de cerner les besoins en la matière. Il constate en fait que le débat n'a pas eu lieu et que M. le Maire a fait de la promesse électorale un "dogme" au détriment de la démocratie. D'après M. RENOUD-GRAPPIN, l'intitulé de la question soumise au conseil municipal c'est-à-dire la validation de l'étude de faisabilité et la validation du scénario attestant de ce manque de débat et d'examen du projet. En fait, d'après lui, trois scénarios avaient été étudiés par le cabinet Service Public 2000. Un seul (le scénario n°2) est présenté en détail au conseil municipal de ce soir. De même l'option pour la création d'une quatrième ligne d'eau a été écartée avant même d'être discutée. M. RENOUD-GRAPPIN constate donc que le débat a été clos avant d'être ouvert. Il indique qu'il subsiste encore de nombreuses incertitudes; quid de la récupération de la TVA, du cuvelage etc.

Pour ce qui est des incidences financières M. RENOUD-GRAPPIN constate que la dette contractée par la commune s'élève à 16 millions environ pour les 15 ans passés soit une moyenne de 1,060 million par an.

Avec la piscine il est prévu que l'endettement de la commune soit augmenté de 7 millions en deux ans, que ceci est un projet pharaonique qui dépasse au niveau des finances la seule commune de Châtillon, alors que d'autres investissements doivent être réalisés dans ce mandat.

En réponse M. le Maire indique pour ce qui est du terme " pharaonique" qu'une piscine à 6 millions d'euros ne fait pas partie de ce type d'équipement que l'on peut qualifier de pharaonique. Il souligne qu'effectivement les piscines de ce type sont construites dans des communes aux environ de 10 000 habitants et que dans le cas de

Châtillon elle se justifie par une carence dans le secteur géographique Châtillonnais. Il indique que la discussion reste ouverte tant sur les profondeurs de bassin ou de pataugeoire que sur le type de conception. Pour ce qui concerne la récupération de la TVA, M. RENOIR du cabinet Service Public 2000 confirme qu'il y a bien récupération en investissement. Il dit également qu'une piscine à 6 millions est une piscine standard et que d'après son expérience, il travaille sur des projets allant de 10 à x millions d'euros c'est-à-dire très supérieur au coût actuellement estimé de la piscine de Châtillon. Enfin il prévoit que si le centre nautique se réalise sur Châtillon, sa zone de chalandise sera nettement plus large que le seul territoire châtillonnais. Autre élément à prendre en compte d'après M. RENOIR c'est qu'en terme d'attractivité il y a réellement une place à prendre sur tout le sud ouest du département en matière de piscine. Pour ce qui concerne la récupération de la TVA, M. RENOIR indique que sur la partie exploitation il n'y a pas de récupération de TVA sauf à ce que la commune passe par une délégation de service public. M. le MAIRE cède la parole alors à M. DARBON. Celui-ci s'interroge sur le nombre de personnels nécessaires pour le fonctionnement de la piscine eu égard à la comparaison avec Pont de Vaux. M. RENOIR confirme que 11 équivalents temps plein à Pont de Vaux est un chiffre maximum et que ce nombre pourrait être diminué mais que l'estimation à Châtillon de 10,5 équivalents temps plein lui paraît réaliste. Il convient également de mettre en face du personnel la qualité du service rendu à la population et de prendre en compte une optimisation des moyens (flexibilité, etc.) M. DARBON a également fait falloir que le temps pour se rendre à Belleville était inférieur à 20 minutes et que sur le nombre d'entrées possible il convenait de faire preuve de prudence puisque Châtillon a une population très éclatée sur les différents bassins d'emploi du département (Lyon, Macon, Bourg, Villefranche sur saone, Belleville). Le chiffre de 80 000 annoncé lui paraît trop optimiste en raison du fait que beaucoup de Châtillonnais vont déjà utiliser des bassins sur le lieu de leur travail entre midi et 14 h ou même le soir, et que les habitudes prises par la population sont très longues à faire évoluer. Il souhaite donc savoir si ces critères de flux de population ont été pris en compte dans le calcul du nombre d'entrées. M. DARBON cite un exemple de piscine où la fréquentation a été calculée à hauteur de 70 000 entrées par an alors que la réalité est inférieure et comprise dans une fourchette entre 60 000 et 65.000 entrées maximum. Il précise que l'étude est tout à fait remarquable mais que toutefois comme toutes les études le caractère aléatoire des résultats doit être intégré et qu'il convient d'être prudent. En réponse M. RENOIR du cabinet Service Public 2000 indique que la fréquentation du public actif pendant le temps méridien a été pris en compte et que sur la fréquentation, le cabinet a fait preuve d'une grande prudence. En effet, la fréquentation actuelle sur trois mois de 30 000 entrées les bonnes années est passée seulement à 80 000 pour une durée de douze mois. D'autre part, il convient d'indiquer que ce type de nouvel équipement crée une attractivité très supérieure à celle habituelle, qu'à l'inverse ce sont les autres piscines de proximité par exemple Belleville qui subiront une évasion de leur public par rapport à la piscine de Châtillon. M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que lorsqu'il a étudié le dossier il a fait preuve des mêmes inquiétudes que celles évoquées par M. ANTRIEUX en matière de finances ou d'autres en matière technique. Il rappelle que Châtillon-sur-chalaronne a toujours été précurseur dans de nombreux domaines, que le projet du centre nautique est un projet difficile qui viendra forcément réduire sensiblement l'autofinancement de la commune. A l'adresse de M. RENOUD-

GRAPPIN il constate que la salle de cinéma initiée par la majorité de l'époque connaît un fort succès puisque plus de 21 000 entrées ont été constatées en 2010 alors que forcément cette réalisation a fait l'objet de critiques et d'inquiétudes à l'époque de la décision. Pour la piscine il relève qu'il s'agit un peu du même phénomène et qu'il faut y croire et croire au succès de celle-ci à Châtillon. Il signale que la crise financière évoquée par certains intervenants n'a pas à être pris en compte dans ce type de décision puisqu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts à la clé. Pour ce qui concerne le terme pharaonique M. QUIBLIER-SARBACH répond qu'il n'a jamais prétendu que le cinéma ou la médiathèque était pharaonique mais qu'en revanche le centre des services techniques lui paraissait l'être. Il conclut enfin sur l'attractivité de la commune et pense que le fait de créer un centre nautique ludique (etc.) sera de nature à accroître son développement. Il indique également que la majorité actuelle a procédé à de nombreuses acquisitions et remises à niveau en matière de travaux et que dans le futur de moins en moins de matériel et de dépenses seront à réaliser, ce qui par ce biais là, permettra sans doute de financer la piscine. Telle fut donc l'évolution de son analyse allant de nombreuses inquiétudes jusqu'à un optimiste mesuré.

M. le MAIRE rappelle qu'en terme de démographie, la communauté de communes de Pont de Vaux représente 9 000 habitants et Pont de Vaux lui-même 2500 habitants à peine, ceci pour comparer à Châtillon 18 000 pour la communauté de communes et plus de 5 000 sur son propre territoire. Il rappelle que le déficit de la piscine de Pont de Vaux s'élève à 100 000€ pour 100 000 entrées que le projet de Châtillon est certes ambitieux mais équilibré et mesuré. Cet équipement rendra plus attractif la commune et confortera Châtillon comme un pôle centre.

M. le MAIRE cède la parole à M. MATHIAS. Celui-ci se dit d'accord avec M. le MAIRE sur le caractère attractif et le rôle économique de la ville de Châtillon qui totalise plus de 1 800 actifs d'une part, et que d'autre part, les différents maires qui se sont succédés ont contribué à cette attractivité dont il se félicite. Selon M. MATHIAS il convient d'attirer au maximum les entrepreneurs, les artisans etc..., et que le centre nautique est un des moyens.

M. le MAIRE cède la parole à M. DARBON. Celui-ci cite le cas d'une piscine dans une commune de 11 500 habitants dont les coûts de départ avait été estimés par le cabinet d'étude à hauteur de 6 millions et qui en réalité a coûté 9 millions de même que le déficit chiffré à 150 000€, s'est avéré de 300 000€. Il fait donc part de sa plus vive inquiétude, notamment par rapport au déficit aléatoire de la section de fonctionnement, et de citer l'accroissement de ce déficit dans certaines piscines (cf. Ambérieu en Bugey). Suite à ces propos M. le MAIRE indique que si le cabinet avait fait ressortir un coût de la piscine à 9 millions d'euros et un déficit à 300 000 €, ce projet n'aurait pas été présenté et qu'il "n'y serait pas allé".

Il cède la parole à Mme. RIMAUD pour deux questions précises à savoir par rapport au "sous sol", "a t'on chiffré le surcoût dû aux fondations spéciales" et deuxième question portant sur le cuvelage de la piscine "sera t'il obligatoire?" M. RENOIR indique qu'il conviendra de procéder à une étude de sols qui fera des préconisations en matière de fondation ou pas, sachant que le coût des fondations spéciales a été estimé à 300 000€ environ. Pour ce qui concerne le cuvelage, M. RENOIR confirme que celui-ci sera obligatoire. Mme RIMAUD revient sur la composition du corps médical et indique que celui ci profitera de la piscine dans la mesure de son existence sur Châtillon. Elle s'interroge sur la suite de la réalisation de la maison médicale et évoque une incertitude quand à la non attribution de subventions extérieures qui

ferait capoter le projet. Sa question est "quelle sera la position de la commune si il n'y a pas de subvention pour financer la maison médicale?" En réponse M. le MAIRE indique que certes les subventions sont incertaines mais qu'en tout cas la commune poursuit l'étude et la réflexion sur l'aménagement du secteur Foch puisqu'elle a confiée une mission d'étude au cabinet architecture Barillot. M. le MAIRE pense qu'il n'y a pas de raison que la commune ne bénéficie pas de subvention, et de citer la lettre du Conseil Régional qui a pris acte du projet communal de maison de santé pluridisciplinaire.

M. le MAIRE cède la parole à M. CHAFFURIN, qui pense qu'il est inopportun et trop tôt de prendre la décision de poursuivre ou non. Il propose de valider l'étude mais de différer la décision pour l'instant pour éviter dit-il une "gabegie" à Châtillon. M. le MAIRE lui rétorque qu'il trouve cette remarque d'une audace incommensurable alors que la majorité actuelle rame pour faire des économies de toute nature. Il propose de voter pour poursuivre, approfondir le projet et faire avancer le dossier par des études plus fines et détaillées.

M. le MAIRE cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci fait observer que la présentation orale de la question par le Maire est complètement différente de la question écrite. Il demande de clarifier la question puisque si il s'agit d'affiner les études, le groupe RENOUD-GRAPPIN serait d'accord de participer au vote mais si il s'agit d'affiner les études pour avancer dans la réalisation, il dit ne pas être d'accord. En réponse M. le MAIRE confirme que le vote porte sur, la validation de l'étude de faisabilité, sur l'approbation du scénario retenu à savoir le scénario n°2 avec une seule incertitude encore à élucider concernant la reprise partielle ou non des bassins extérieurs actuels, et enfin d'autoriser M. le MAIRE à poursuivre ce dossier. Par suite M. RENOUD-GRAPPIN confirme qu'il votera contre cette proposition. Le conseil municipal approuve donc les trois points précités ci-dessus à l'unanimité moins six voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN) et trois absentions (M. DARBON – M. FORAY – M. RIMAUD).

N° 2 Compte administratif 2010: approbation et coût

2A - compte administratif du budget général

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2010 : BUDGET GENERAL de la Commune

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5 923 639.98 €uros, y compris les opérations d'ordre.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 1 922 307.55 €uros
- les charges salariales : 2 349 451.10 €uros
- les atténuations de produits : 82 694.00 €uros

- les charges de gestion courante : 841 069.14 €uros
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 444 649.51 €uros.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2010 se sont élevées à 7 448 578.19 €uros.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 3 187 803.10 €uros et les recettes à 2 850 270.69 €uros (y compris les opérations d'ordre).

Pour les dépenses d'investissement il s'agit principalement des opérations suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Salle de Spectacles / Médiathèque | - Réaménagement rues Centre |
| Ville | |
| - Ateliers Techniques | - Serres Ateliers Techniques |
| - Restauration Centre Culturel | - Locaux rangement Stade |
| Decomble | |
| - Ralentisseurs Routes Romains Marlieux | - Aménagement Arboretum |
| - Achat matériel et véhicule Espaces Verts | - Travaux route du Grobon |
| - Achat d'une balayeuse service Voirie | - Informatique école élémentaire |
| - Achat d'une nacelle Voirie et Espaces Verts | |
| - Réserves foncières (acquisition terrain maison médicale) | |

Les principales recettes d'investissement concernent :

- subventions reçues : 369 804.63 €uros
- FCTVA : 780 543.00 €uros
- TLE : 166 731.00 €uros

Deux emprunts ont été contractés en décembre 2010 auprès de Dexia Crédit Local, pour un montant global de 146 875.00 €uros, et la première échéance sera remboursée en juin 2011. Le montant de ces deux emprunts est donc repris dans les restes à réaliser.

Les restes à réaliser au 31/12/2010 s'élèvent à 1 388 153.25 €uros en dépenses et 298 520,60 €uros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 524 938,21 €uros
- un déficit en section d'investissement de 674 732,38 €uros.

A l'issue de la présentation M. le MAIRE ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci constate une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de plus 1.5% soit l'équivalent environ de l'inflation ce qui est logique dit-il et des recettes en augmentation de plus 5.3%. Il considère le résultat du compte administratif 2010 comme un bon résultat avec notamment un autofinancement possible de 900 000 euros cumulés. Le Maire quitte la salle et sur proposition de M. MATHIAS, le CA est approuvé à l'unanimité

2B - Compte administratif 2010 du budget annexe assainissement

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH.

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 270 656,64 €uros et les recettes à la somme de 427 803,61 €uros (y compris opérations d'ordre).

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 84 885.49 €uros
- les charges de personnel : 39 180.00 €uros
- les charges financières : 33 607.32 €uros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 198 612,28 €uros et les recettes à la somme de 142 990,83 €uros.

Les principaux travaux réalisés ont concerné :

- les déversoirs d'orages

Les restes à réaliser au 31 décembre 2010 s'élèvent à 368 576,54 €uros en dépenses et 134 700,00 €uros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 259 597,77 €uros
- un excédent en section d'investissement de 162 341,74 €uros.

M. le MAIRE ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci considère que le compte administratif de l'assainissement est beaucoup plus optimiste que celui du budget général et que les recettes sont très dynamiques.

Considérant l'excédent de ce budget, il considère urgent de bien réaliser les investissements programmés.

En réponse M. le MAIRE confirme son accord avec l'analyse de M. RENOUD-GRAPPIN. Il précise que les travaux d'amélioration de la filière boues à la station d'épuration doivent commencer cette semaine. Il rajoute que la redevance payée par les établissements SOLVAY ABBOTT a été beaucoup plus importante cette année que les années passées. (Plus 25 000 €) et que l'endettement sur ce budget reste correct (800 000€ de capital restant dû). M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui souligne l'intérêt pour la commune de conserver le groupe SOLVAY ABBOTT de très nombreuses années. M. le MAIRE indique que le groupe renforce les moyens pour limiter la pollution et ainsi limiter les surcoûts engendrés par le paiement de la redevance.

M. le MAIRE cède la parole à M. CHAFFURIN lequel souligne le fait que l'Abergement Clémencia a décidé d'une étude sur les eaux parasites ainsi que des travaux d'étanchéité sur son réseau. M. le MAIRE se dit enchanté de l'apprendre. M. le MAIRE sort de la salle et M. MATHIAS propose d'approuver le compte administratif 2010 du budget assainissement, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

2C - compte administratif de 2010: Budget annexe de l'eau

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 66 896,06 €uros et les recettes à la somme de 186 853,66 €uros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 60 199,87 €uros et les recettes à la somme de 76 723.73 €uros.

Les principales dépenses ont concerné :

- schéma directeur AEP,
- travaux rues Centre Ville

Les restes à réaliser au 31 décembre 2010 s'élèvent à 42 412,00 €uros en dépenses et 12 000,00 €uros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 433 902,89 €uros
- un excédent en section d'investissement de 209 240,03 €uros.

M. le MAIRE ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui rappelle que pour ce qui est de l'héritage, le budget eau fait l'objet d'un consensus. M. le Maire confirme qu'il est effectivement satisfait de l'héritage laissé par ses prédécesseurs. Le seul problème restant à régler est la question du surpresseur au quartier du Grobon. Il rajoute que la SDEI est en train de procéder aux installations de télé relève, que l'endettement sur ce budget est nul et que la création de l'usine de démanganisation a fait en sorte qu'il n'y a plus de problèmes sur la qualité de l'eau. M. le MAIRE sort de la salle et M. MATHIAS propose d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

2D - des budgets annexes du camping: Approbation du compte administratif 2010 du budget annexe du camping.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 118 244,37 €uros et les recettes à la somme de 129940,47 €uros.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 42 630.82 €uros.
- les charges de personnel : 61 000.00 €uros.
- les charges financières : 4 424.57 €uros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2010 se sont élevées à la somme de 33 609,99 €uros et les recettes à la somme de 10 188,98 €uros.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2010 s'élèvent à 11 843.08 €uros en dépenses.

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 16 385,44 €uros
- un déficit en section d'investissement de 13 443.66 €uros.

A l'issue de la présentation M. le MAIRE quitte la salle et M. MATHIAS premier adjoint propose d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe du camping, ce qui est fait à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2E - compte administratif 2010 du budget annexe de la ZAC de Mallatrait

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que la clôture du budget ZAC de Mallatrait a été validée par le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2010 et que les écritures qui subsistent seront transférées au budget général. A l'issue de la présentation, M. le MAIRE quitte la salle et M. MATHIAS propose d'approuver donc le compte administratif 2010 du budget annexe de la ZAC de Mallatrait, ce qui est fait à l'unanimité des présents.

N°3 Approbation des comptes de gestion 2010

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, qui propose d'approuver les comptes de gestion 2010 établis par M. le Percepteur. Après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, M. le MAIRE propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon sur Chalaronne, au titre de l'exercice 2010, pour le budget de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement, Camping, Zac de Mallatrait. Ce qui est fait à l'unanimité.

N°4 affectation du résultat 2010

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER –SARBACH

Affectation du résultat 2010 Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	5 923 639.98	7 448 578.19	1 524 938.21
Section d'Investissement Report exercice N-1	3 187 803.10 337 199.97	2 850 270.69	- 674 732.38
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 388 153.25	298 520.60	- 1 089 632.65

Décide d'affecter le résultat comme suit :
L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 524 938.21 € est affecté au compte 1068.

Affectation du résultat 2010 Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation Report exercice	270 656.64	427 803.61 102 450.80	259 597.77
Section d'Investissement Report exercice N-1	198 612.28	142 990.83 217 963.19	162 341.74
Restes à réaliser à reporter en N+1	368 576.54	134 700.00	-233 876.54

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 259 597.77 € est affecté au compte 1068 pour un montant de 71 534.80 € et au compte 002 pour un montant de 188 062.97 €.

Affectation du résultat 2010 Budget de l'Eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation Report exercice N-1	66 896.06	186 853.66 313 945.29	433 902.89
Section d'Investissement Report exercice N-1	60 199.87	76 723.73 192 716.17	209 240.03
Restes à réaliser à reporter en N+1	42 412.00	12 000.00	- 30 412.00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 433 902.89 € est affecté au compte 002.

Affectation du résultat 2010 Budget Camping

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement Report exercice N-1	118 244.37	129 940.47 4 689.34	16 385.44
Section d'Investissement Report exercice N-1	33 609.99	10 188.98 9 977.35	- 13 443.66
Restes à réaliser à reporter en N+1	11 843.08		- 11 843.08

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 16 385.44 € est affecté au compte 1068.

Affectation du résultat 2010 Budget Zac Mallatrait

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement Report exercice N-1	276 422.37		- 276 422.37
Section d'Investissement			

M. le MAIRE rappelle que le budget de la ZAC de Mallatrait a été clôturé à la date du 31 décembre 2010 (décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2010).

Les écritures qui subsistent seront transférées sur le budget général.

M. le MAIRE demande de bien vouloir l'autoriser à affecter les résultats des comptes administratifs 2010 comme ci-dessus énoncés, ce qui est fait à l'unanimité des membres du conseil municipal.

N°5 Débat d'orientation budgétaire: budget principal 2011

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, lequel sera voté lors du prochain conseil municipal, fixé au 14 mars 2011. Je vous invite donc à engager ce débat ce soir, étant précisé que celui-ci a déjà fait l'objet d'une réunion préalable en commission des finances.

RESULTATS ANNEE 2010

Nous avons soumis les Comptes Administratifs 2010 pour vote et les résultats vous ont été communiqués.

Le résultat de clôture du Compte Administratif 2010 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 524 938.21 €uros et un déficit d'investissement de 674 732.38 €uros.

Ces chiffres seront repris pour l'élaboration du Budget Primitif 2011.

Restes à réaliser à reporter en 2011 : Dépenses : 1 388 153.25
Recettes : 298 520.60
Besoin de financement : 1 089 632.65

Annuité de la dette :

	Intérêts	Capital	TOTAL
2010	441 871.24	770 106.68	1 211 977.92
2011	477 925.14	785 495.66	1 263 420.80

BUDGET PRIMITIF 2011 :

Avant même de présenter les prévisions budgétaires pour le Budget Primitif 2011, il convient de préciser que nous n'augmenterons pas les taux d'imposition. Le budget s'équilibrera sans augmentation de la fiscalité.

A ce jour nous ne connaissons pas le montant des produits des différentes taxes et dotations. Nous les évaluerons sur la base des montants perçus en 2010.

Nous allons étudier les perspectives du Budget Primitif 2011 au niveau de la section de fonctionnement puis nous présenterons la section d'investissement avec les opérations en cours et les opérations nouvelles.

I – FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitres 011	Charges à caractère général	2 000 000,00
012	Charges de personnel	2 390 000,00
014	Atténuation de produits	82 000,00
65	Autres charges de gestion courante	900 000,00
66	Charges financières	480 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00
	Total dépenses	<u>5 859 000,00</u>
6811	Amortissements	309 950,04

6 168 950,04

Recettes

Chapitres 013	Atténuation de charges	90 000,00
70	Produits services et ventes diverses	450 000,00
73	Impôts et taxes	4 600 000,00
74	Dotations, subventions de participations	1 970 000,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00
	Total recettes	<u>7 260 000,00</u>

Ces prévisions budgétaires permettent de dégager un montant de 1 091 049,96 €uros, à virer à la section d'investissement.

Dépenses

Recettes

II – INVESTISSEMENT :

Dépenses

Recettes

001 déficit invest.2010	674 732,38	1068 A	ffect. résultat 2010	1 524 938,21
Restes à Réaliser	1 388 153,25	Restes à Réaliser		298 520,60
1641 capital emprunts	790 000,00	10222 FCTVA		310 000,00
165 cautions	2 000,00	10223 TLE		170 000,00
		024 Vente terrain LIDL		200 000,00
		28 amortissements		309 950,04
		021 Virt de la sect.fonct		1 091 049,96
	2 854 885,63			3 904 458,81

Autofinancement = 1 049 573,18 €

Opérations d'investissement en cours :

Avant de définir de nouvelles opérations pour 2011, il convient de faire le point sur les opérations en cours et d'ajuster les crédits nécessaires :

Dépenses :

Opérations	233	Eclairage public	+ 300 000,00
	281	Restauration Centre Culturel	+ 490 000,00
	411	Halle sportive stade Europe	+ 100 000,00
	443	Locaux rangement stade Decomble	+ 10 000,00
	444	Hébergement Centre Culturel	+ 320 000,00
	464	Révision PLU	+ 9 000,00
	479	Aménagement Clos Janin	+ 10 000,00
	481	Véhicule et matériel voirie	+ 60 000,00
	482	Véhicule et matériel espaces verts	+ 36 000,00
	484	Travaux et matériel gymnases	+ 66 000,00
	485	Travaux piscine	+ 11 000,00
	491	Aménagement Arboretum	+ 80 000,00
	493	Travaux + matériel sécurité	+ 14 000,00
	496	Maison médicale	+ 17 000,00
	498	Nouvelle piscine	+ 100 000,00
	505	Accessibilité Ets recevant du public	+ 25 000,00
	506	ZAC Mallatrait	+ 85 000,00
			<hr/>
			1 733 000,00

NOUVELLES OPERATIONS DE L'ANNEE 2011:

Dépenses :

507 – Programme Voirie 2011	250 000,00
-----------------------------	------------

508 – Cimetière	30 000,00
509 – Eglise : remplacement du moteur de volée 2 ^{ème} cloche	2 000,00
510 – Mairie : aménagements et travaux divers	6 000,00
511 – Informatique – dématérialisation – site internet	25 000,00
512 – Médiathèque – signalétique - aménagements	6 000,00
513 – Place des Halles et Vieux Château	66 000,00
514 – Centre Social (études)	20 000,00
515 – Agrandissement restaurant scolaire (études)	20 000,00
516 – Place du Champ de Foire : remplacement compteurs électriques	15 000,00
517 – Illuminations	10 000,00
518 – Ecole de Musique	4 000,00
519 – Eclairage terrain de rugby	2 000,00

456 000,00

Recettes :

Subvention restauration Centre Culturel	110 000,00
Cinéma numérique (Région + CNC)	30 000,00

140 000,00

Le besoin de financement pour l'ensemble de ces opérations d'investissement s'élève à 2 049 000,00 €.

Compte tenu de notre autofinancement, nous devons inscrire un emprunt à hauteur de 1 000 000 € (arrondi).

A l'issue de la présentation par M. QUIBLIER-SARBACH, M. le MAIRE cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci fait observer que le débat d'orientation budgétaire aurait dû passer avant la présentation de l'étude de faisabilité de la piscine, ce qui aurait permis d'y voir plus clair. Il constate que l'effet de ciseaux se poursuit en section de fonctionnement puisque les dépenses prévues augmentent pour 2011 de plus 3,7% et que les recettes diminuent de moins 2,5%. Ceci a pour conséquence une diminution de l'épargne brute qui se situe à hauteur de 1,1 million environ sans diminution de la dette pour autant. Il souhaite enfin connaître les explications de la diminution de 130 000€ sur l'article 752. Il s'étonne que les impôts et taxes aient été prévus à la même hauteur que l'an dernier alors qu'un état divulgué en Communauté de Communes prévoyait une hausse de 180 000€ pour Châtillon-sur-chalaronne. Il fait enfin remarquer qu'il est prévu 1 million d'emprunt pour financer les investissements en 2011 et que cet emprunt ne permettra pas une diminution de la dette, même si aucun emprunt n'a été réalisé sur 2010. Il constate que l'emprunt de cette année est pour une part un glissement de 2010 sur 2011. Il indique qu'il conviendra de financer des projets importants tel que la halle sportive et qu'avec 1 million d'euros d'emprunt par an on n'aggrave certes pas la dette mais on ne l'a diminuée pas non plus.

En réponse M. QUIBLIER-SARBACH indique à l'adresse de M. ANTRIEUX que la baisse constatée sur l'article 752 dénommée "revenu des immeubles" s'explique par la recette exceptionnelle de 130 000€ versée par la SEMCODA en 2010 pour l'acquisition du foncier de l'espace Sauzet et qu'en contrepartie la commune avait participé au capital à hauteur de 105 000 €.

M. le MAIRE rajoute pour ce qui concerne la fiscalité, que les recettes ont été inscrites d'après les chiffres de l'an dernier et que ceux de 2011 ne sont pas encore connus. Il précise qu'en investissement, deux programmes différents concernant le Centre Culturel ont été inscrits en dépense à savoir la mise aux normes en sécurité du bâtiment (opération conduite par le cabinet Pernici) et en deuxième lieu la réfection de la toiture et des façades du bâtiment central conduite par M. NAVIGLIO architecte en chef des monuments historiques. Le coût de ces deux programmes représentent une inscription de 320 000€ pour la sécurité et de 490 000€ pour la première tranche de la réfection de la toiture et la réalisation de la Traboule. Il confirme que le programme travaux de mise en sécurité sera obligatoirement réalisé en 2011 d'autant qu'il concerne l'ensemble du bâtiment dont l'école de musique et qu'au titre de la sécurité il convient de se donner les moyens d'être en conformité. Pour la partie réfection du patrimoine M. le MAIRE indique que seule une subvention de 110 000 € a été notifiée sur la base d'une première tranche de 330 000 €. Il précise que la maison de santé pluridisciplinaire fait partie des programmes qu'il a l'intention de mener à bien cette année.

Aucun projet phare n'est programmé cette année à l'exception de la tranche concernant le centre culturel, que des économies sont sans cesse recherchées et que déjà beaucoup d'efforts ont été faits dans ce domaine. M. le MAIRE confirme également le statut quo sur l'augmentation des taux de fiscalité, comme cela avait été annoncé. De même il confirme la réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros obligatoire si la commune réalise tous ses programmes d'investissements et que dans le cas d'absence de subvention du Conseil Général de l'Ain, le programme de réfection du patrimoine pourrait être remis en cause.

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel précise que beaucoup d'investissements ne sont pas "repérés" par les Châtillonnais notamment les travaux liés aux réseaux et à la voirie ainsi que les travaux d'investissements annuels dans les gymnases etc.. Et de citer le montant de 66 000€ sur le programme 484 travaux et matériel pour les deux gymnases. De même le programme voirie 2011 qui s'élève à 250 000 pour des réalisations que l'on pourrait qualifier de courantes. Le constat de M. QUIBLIER-SARBACH est que malgré des principes d'économie, il n'est pas possible de ne rien faire et que cela entraîne des sommes très vite importantes. Il est donc essentiel selon lui, que ces travaux courants soient réalisés sinon cela posera vite problème, poursuit-il.

M. le MAIRE cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel constate que le fait de repousser des emprunts ne peut s'exécuter que grâce à la trésorerie abondante des budgets annexes eau et assainissement. Pour ce qui concerne le centre culturel il rappelle que ce programme a été voté par le conseil municipal et que d'autre part il ne semble guère possible de repousser les travaux de toiture de ce bâtiment considérant que le bâtiment se dégraderait très vite dans le cas contraire. M. le MAIRE en réponse se dit tout à fait d'accord sur l'analyse de M. RENOUD-GRAPPIN. M. le MAIRE clos le débat et le conseil municipal prend acte de la tenue du DOB.

N°6: remboursement de sinistres par les cabinets d'assurance Groupama et Mutuelle Incendie de Châtillon

M. le MAIRE donne la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rapporte quatre sinistres.

a) Remboursement d'un sinistre par la MIC :

Pour mémoire le 30/10/2010 dernier, un tiers identifié a été l'auteur d'un accident sur la place du champ de foire qui a eu pour effet de dégrader complètement une barrière. La remise en état a été faite en régie pour un montant de travaux de 203,08 € que la MIC rembourse à la Commune.

b) Remboursement d'un sinistre par la MIC :

Le 15/11/2010, un panneau de signalisation au lieu dit "La Montagne" a été détruit par suite d'un accident. La remise en état s'est élevée à 340,03 € TTC (travaux réalisés en régie), d'où la proposition de la MIC du montant équivalent à la dépense.

c) Remboursement d'un sinistre par la compagnie d'assurance Groupama :

Le 5 août dernier, la Commune a été victime d'un vol avec effraction au centre des services techniques d'un véhicule Renault immatriculé 1962 VQ 01 sur lequel était installée la citerne d'arrosage utilisée par le service espaces verts. La citerne a été retrouvée quelques semaines après, mais pas le véhicule principal.

Suite à déclaration du sinistre la compagnie, Groupama propose de verser un remboursement d'un montant de 8 668 € à propos de la disparition du véhicule Renault.

d) Vol avec effraction aux services techniques le 5 août 2010 :

Remboursement d'un montant de 5 486,76 € par la MIC, correspondant à la réparation de la motorisation du portail d'entrée coulissant et au remplacement des panneaux d'une porte sectionnelle.

M. le MAIRE propose d'approuver ces quatre remboursements de sinistres, ce qui est fait à l'unanimité du conseil municipal.

N°7 Indemnités forfaitaires pour élection: extension aux élections cantonales

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH

Compte tenu des prochaines élections Cantonales se déroulant en mars 2011, il convient de mettre à jour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour élections, en précisant la nature de toutes les élections, à savoir : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Cette indemnité concerne les agents au grade d'attaché et de rédacteur, et dès lors que les agents n'ouvrent pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elle est versée pour toutes les élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Cette indemnité est calculée en référence à l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés, sans pouvoir dépasser le taux maximum.

Elle n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais peut l'être avec l'indemnité forfaitaire de travail supplémentaire. Son montant est doublé lorsque la consultation donne lieu à deux tours mais lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

M. le MAIRE demande donc de l'autoriser à attribuer cette indemnité.

Sur sa proposition, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

N°8 personnel: reconduction du contrat de l'agent chargé du développement du commerce, de l'artisanat et de la communication

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH à nouveau, qui rappelle pour mémoire que Mme FLORIT a été recrutée à la Commune de Châtillon en qualité d'agent chargé du développement du commerce, de l'artisanat et de la communication pour remplacer Mme REYROLLE partie en avril 2009.

Le profil précédent avait été remanié et prévoyait les attributions suivantes :

- un rôle de coordination des manifestations organisées par la ville, les commerçants et les associations Châtillonnaises
- l'animation du service communication
- la rédaction de communiqués de presse et de diffusion d'informations
- un rôle de médiateur afin de favoriser les partenariats pour la valorisation de l'image de la ville

A l'origine, cet emploi était en partie financé par les fonds FISAC, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Mme FLORIT avait donc été recrutée pour un contrat de 6 mois à raison de 20 h par semaine à partir du 1^{er} septembre 2009. Ce contrat a fait l'effet d'une première prolongation de 1 an sur une base de 30 h de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2010 et pour une durée de 1 an.

M. le MAIRE propose donc de reconduire pour 1 an le contrat de Mme FLORIT, agent chargé du développement du commerce, de l'artisanat et de la communication pour un emploi d'une durée de 30 h hebdomadaire, sachant que son salaire est calculé sur l'indice brut 483, majoré 418.

M. le MAIRE ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci fait observer que le ressenti des commerçants qui lui est parvenu est que Mme FLORIT est très accaparée par ses tâches de communication à la mairie et qu'elle est de ce fait très peu disponible pour le commerce, en tout cas moins que par le passé. M. RENOUD-GRAPPIN précise qu'il ne s'agit pas d'une critique à l'encontre de Mme FLORIT mais qu'il s'agit d'un constat sur la définition de ses attributions. Il souhaite et demande au Maire que celui-ci veille à ce que du temps puisse être dégagé au profit du commerce et de ses représentants.

En réponse M. le MAIRE indique qu'il s'agissait d'abord de reprendre contact avec la ville, que le bulletin municipal est maintenant traité en régie directe, que la

perception des publicités se fait en régie, que Mme FLORIT se consacre également beaucoup au soutien des manifestations, de la foire et de toutes les fêtes diverses et nombreuses qui se déroulent dans la cité.

Il concède qu'effectivement qu'il n'y a pas assez de temps consacré pour les commerçants mais que d'autre part, il était prévu qu'ils se prennent en charge de façon plus efficace via une informatisation et une communication électronique efficace, ce qui n'a pas été franchement le cas. Il reconnaît que si l'on veut que les commerçants continuent d'être dynamiques, il convient de les accompagner et d'y mettre plus de moyens. Il considère qu'1,5 équivalent temps plein serait nécessaire et que cela a un coût à intégrer dans la réflexion du débat d'orientations budgétaires.

A partir de quelques exemples, M. le MAIRE a indiqué que chacun devait prendre ses responsabilités mais qu'il n'appartenait pas aux élus de s'occuper du fonctionnement pratique et quotidien des outils à mettre en place pour les commerçants (sonorisation etc.).

M. le MAIRE indique qu'il a beaucoup besoin d'utiliser Mme FLORIT pour la communication à la mairie et reconnaît effectivement qu'il serait souhaitable de passer à 1.5 équivalent temps plein pour ce poste. M. le MAIRE cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui confirme qu'il n'a pas souhaité "charger" l'agent concerné et que les propos de M. le MAIRE justifient et rejoignent son intervention.

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel précise que les commerçants ne sont peut être pas assez demandeurs et que c'est à eux de proposer des animations ou de rencontrer les élus et les services de la mairie. Pour sa part M. MATHIAS rappelle les outils mis en place au profit des commerçants (sonorisation, écran de cinéma avec possibilité de mettre de la publicité à l'Etoile, un site internet) mais que ces outils sont peu mis en valeur par les commerçants ou ont du mal à être à jour. Il confirme qu'il est prêt à travailler avec les commerçants sans souci.

Sur proposition de M. le MAIRE le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation du contrat de Mme FLORIT agent chargé du développement du commerce, de l'artisanat et de la communication pour un emploi d'une durée de 30 heures hebdomadaires.

N°9 Avance de subvention CCAS et à la MEJ pour 2011

M. le MAIRE cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, qui rappelle que les subventions versées aux associations seront votées lors du Conseil Municipal du 14 mars prochain.

Pour ce qui concerne l'association MEJC, la trésorerie ne sera pas suffisamment importante pour permettre d'assurer le fonctionnement de la MEJ au cours du 1^{er} semestre 2011 dans l'attente du versement de la subvention.

Il est donc proposé de verser la somme de 70.000 € au titre de l'avance sur subvention à la MEJ sachant que celle-ci représente à peu près le tiers de la subvention totale.

Pour le CCAS afin de permettre le paiement des premières factures de l'exercice 2011 et notamment du repas du 3^{ème} âge, il convient de verser une partie de la subvention communale qui sera déduite du versement définitif de la subvention.

M. le Maire propose donc le versement d'une avance sur subvention de 70.000 € à la MEJ et de 10.000 € au CCAS, ce qui est adopté à l'unanimité des participants.

N° 10 : Ciné 3D : Approbation du dossier technique d'installation et d'achat d'un projecteur 3 D / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes et au CNC

M. le MAIRE cède la parole à M. MATHIAS celui-ci indique que la ville de Châtillon dispose d'un cinéma ouvert au printemps 2009 comprenant une salle de 234 places, plus places pour handicapés en fauteuil roulant, pour à la fois une diffusion cinématographique ainsi que l'accueil de spectacles vivants.

Cette salle est équipée d'un projecteur 35 mm d'occasion, d'un système de son numérique et d'une vidéo projecteur professionnel.

Un nombre de plus en plus important de films est tourné à l'aide de caméras numériques et les salles de cinéma équipées de systèmes numériques se multiplient. On distingue 2 modes de projection numérique sur grand écran : le D-cinéma et le E-cinéma.

Le D-cinéma qualifie le mode de projection numérique que les salles doivent adopter si elle veulent projeter des longs métrages en numérique et le E-cinéma qualifie la projection numérique sur grand écran de spots publicitaires mais également d'autres types de programmes comme les événements sportifs ou culturelles.

Pour ce qui concerne le D-cinéma, l'ensemble des caractéristiques techniques a été défini dans une norme internationale dans le but d'obtenir une qualité de projection numérique optimale.

En ce qui concerne le E-cinéma il n'y a pas de qualité minimale définie d'où des installations techniques et performances diverses.

Pour faire simple, compte tenu de l'évolution technique, la ville de Châtillon doit s'équiper d'une solution de projection de film numérique 2D et 3D, démarche encouragée par le centre national cinématographique qui soutient ces installations et les subventionne.

Pour mémoire la commune de Châtillon adhère déjà au CNC depuis novembre 2009. Vous trouverez en pièce annexe le descriptif des fournitures et prestations sachant que le montant prévisionnel de l'ensemble du matériel s'élève à environ 100 000 € HT (98 850 €).

Pour ce qui concerne le financement, l'aide du CNC est réservée aux établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement exploitant plus de 50 écrans avec priorité aux établissements de 1 à 3 écrans. En outre, plus de 5 séances hebdomadaires par semaine en moyenne sur l'année doivent être organisées pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Cette aide peut aller jusqu'à 80 % du coût de l'opération, étalée sur 7 ans.

Le passage au numérique peut être également aidé par la Région Rhône-Alpes. Cette aide s'adresse aux établissements ne pouvant pas financer seul ou avec l'appui des contributions numériques des distributeurs, leur matériel. Sont concernés les établissements gérés par un opérateur exploitant également moins de 50 écrans, les établissements réalisant plus de 5 séances hebdomadaires, les salles fixes, les établissements de 3 écrans au maximum.

L'aide régionale peut aller de 10 % à 30 % du devis. (3 300 000 € ont été alloués par la Région Rhône-Alpes pour 250 écrans concernés).

Si le conseil municipal est d'accord et au terme de cette décision, un appel d'offres de type MAPA sera organisé.

M. le MAIRE propose donc d'approuver :

- le dossier technique d'installation et d'achat d'un projecteur 3D
- de solliciter une subvention auprès du CNC
- de solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

M. MATHIAS rajoute que le nombre de cartes d'abonnement vendues dépasse 900 à la date d'aujourd'hui et que la fréquentation du cinéma est un vrai succès. M. le MAIRE cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel souhaite savoir quel sera le prix des séances 3D et en tout cas si celui-ci sera plus élevé que pour les séances normales. De plus il souhaite savoir comment se passera la location ou la vente de lunettes. En réponse M. MATHIAS lui indique que ce problème n'a pas encore été traité en commission et qu'à priori effectivement les séances devraient être plus chères. Il rappelle qu'actuellement les tarifs de Châtillon sont très bas (en moyenne 5.04 euros) et que les tarifs 3D seront également très concurrentiels. Pour ce qui concerne les lunettes M. MATHIAS indique qu'il n'y a pas de décision arrêtée dans ce domaine et qu'elles pourront être soit à la location soit éventuellement en acquisition. A l'issue du débat M. le MAIRE propose donc d'approuver le dossier technique d'installation d'un projecteur 3D et de solliciter des subventions auprès du CNC de la région Rhône-Alpes, ce qui est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

N°11 Actes de gestion du MAIRE

Depuis la séance du 17 janvier dernier quatre décisions ont été prises à savoir:
N°2011/001 : la commune de Châtillon cède à la société SAGS 3 horodateurs IEM au prix total de 1500€ HT.

N°2011/002: marché SPS travaux de restauration des façades et toiture de l'ancien hôpital/ phase 2 attribuée au cabinet COO pour un montant de 4725 € HT.

N°2011/003: Mission de contrôle technique/ travaux de restauration des façades et toiture de l'ancien hôpital phase 2: attribuée au cabinet Alpes Contrôles de Bourg en Bresse pour un montant de 4100€ HT.

N°2011/004: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du le secteur Foch: attribué au Cabinet Architecture Barillot de Bourg en Bresse pour un montant de 13 500€ HT.

N°12: questions diverses

- Affaissement de la chaussée au niveau des feux tricolores de l'école Commerson.
Pour répondre à Mme. MUZY, M. le MAIRE indique que les travaux sont commandés et qu'ils seront réalisés dès que possible lorsque les conditions atmosphériques le permettront.

N°13: informations du MAIRE:

- Pôle emploi : Le nombre de demandeurs d'emploi s'élève pour ce mois ci à 192 personnes dont 105 hommes et 87 femmes. 152 demandeurs d'emploi sont indemnisés.
- Fonctionnement de la piscine: Les recettes se sont élevées pour l'exercice 2010 à presque 52 000€ et les dépenses à 97 000€.
- Office municipal de la Culture: Pour répondre à une question écrite de M. CHAFFURIN, M. le MAIRE indique qu' une assemblée générale

extraordinaire se déroulera aux alentours du 15 mars prochain, nécessaire et obligatoire pour modifier les statuts dans le but d'élargir le nombre de membres adhérents et pour procéder à un retoilettage.

- Mise en sens unique de la rue Bergerat: M. CHAFFURIN souhaite savoir quelles sont les raisons du changement de circulation rue Bergerat et quelle concertation a été mise en place avec habitants?. M. le MAIRE répond par une autre question "faut-il procéder à un référendum chaque fois qu'une modification de la signalisation ou la pose d'un panneau est décidée par les élus"? M. le MAIRE poursuit en indiquant qu'un tract d'information a été distribué à tous les habitants et artisans de la ville, que les livraisons restent possibles de 5H du matin à 10h du matin chaque matin et qu'il a le sentiment que la population a tendance à "hurler aux loups avant de voir les impacts de la décision". Enfin M. le MAIRE indique qu'il a été élu et qu'un élu est là pour prendre les décisions nécessaires à l'amélioration de la vie des administrés de sa commune. Enfin il souligne que s'agissant de problèmes de sécurité routière, c'est au Maire de les prendre. M. le MAIRE indique que cette décision aurait une suite dans la mesure où du mobilier urbain, des jardinières etc. seraient installés pour améliorer la situation comme cela a été prévu. M. le MAIRE conclut en indiquant que les élus sont là pour prendre des dispositions, et les assumer parce qu'ils ont été élus par une majorité de la population. Les élus ont le droit de prendre des décisions "pour encore trois ans" jusqu'aux prochaines élections municipales.
- Quartier de Bellevue: installation d'un point d'apport volontaire. M. le MAIRE explique que la décision d'installer 1 PAV au quartier de Bellevue avait été prise par la commission environnement chargée de la collecte des ordures ménagères et n'avait pas sollicité les riverains. Le choix du site a suscité quelques réactions d'où une concertation avec les habitants du quartier. Après réunion de travail, un autre lieu à l'entrée du lotissement est apparu plus favorable et à fait l'objet d'un consensus entre la commune les habitants et la communauté de communes. L'ancien site du PAV sera transformé en deux places de parking M. le MAIRE indique que le choix du premier site avait été fait en pensant que c'était le meilleur. Il fait donc amende honorable et se félicite qu'une solution ait pu être trouvée. Pour répondre à une question de M. CHAFFURIN, M. le MAIRE indique que le PAV a finalement été installé tout de suite à l'entrée du lotissement, en accord avec les habitants du quartier. (3ème question écrite de M. CHAFFURIN)

N° 14 : Informations des adjoints.

A) M. MATHIAS :

- Navette Marguerite: M. MATHIAS indique que le chiffre cumulé de passagers de la navette depuis sa création s'est élevée à 3336 pour une moyenne hebdomadaire en 2009 de 27 personnes et en 2010 de 47 personnes. Les trois points les plus fréquentés sont la poste, la maison de retraite, les deux grandes surfaces de distribution.
- Conférence de la ligue contre le cancer à l'étoile le jeudi 24 février à 18h30 M. MATHIAS invite ses collègues à participer nombreux.
- Conférence sur la recherche en matière de diabète se déroulera le 05 mai à l'Etoile à 20h30 en présence du professeur Cristini.

B) Mme LEVERT :

- Urbanisme: Mme LEVERT souligne que l'enquête publique de la révision du P.L.U est close depuis le 20 janvier et que les observations de la population de même que le rapport du commissaire enquêteur seront étudiés lors de la commission d'urbanisme fixée le 11 mars.

C) Mme BLENET :

- Repas du troisième âge: Rappel de la date le dimanche 27 février. Mme BLENET lance un appel à ses collègues pour le transport des personnes âgées.

D) Mme SICAUD:

- Semaine de la marionnette: la semaine doit se dérouler du 14 au 19 février. Le spectacle donné à Châtillon affiche complet.
- Médiathèque: Le nombre d'adhérents inscrits en 2010 s'élève à 1483 pour 1306 en 2009. 877 Châtillonnais adhèrent à la médiathèque le nombre de prêts de document s'est élevé à 42 600 pour 13 500 ouvrages et 464 DVD. La médiathèque est très appréciée des adhérents et elle connaît un réel succès.
- Animations du mois de mars: Mars sera le mois de la femme. Une exposition de photos aura lieu tout le mois de mars sur le thème la "sulamite". Un film dénommé "les bureaux de dieu" est prévu à l'Etoile le 21 mars et un spectacle de poésie se déroulera également sur le thème du désir féminin le 25 mars.

E) M. QUIBLIER-SARBACH:

- Ratios financiers: M. QUIBLIER-SARBACH informe que les ratios financiers seront développés au conseil municipal du mois d'avril.

F) M. PERREAULT:

- Aménagement du Chemin de Larouche: Travaux terminés en janvier.
- Travaux de réhabilitation de l'espace Sauzet: en cours sans problème particulier.
- Quartier de Bellevue: M. PERREAULT confirme que l'ancien site du PAV sera transformé en deux places de parking.

M. le Maire clôt la séance, rappelle que le prochain conseil municipal est fixé pour le 14 mars à 18 heures.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux, le public les représentants de la presse, Mme MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les services municipaux à savoir M. MOREL, directeur général des services, Mme DOIDY directrice générale adjointe chargée des finances et du personnel, Mme FLORIT, chargée de communication, M. BONVALOT, Gardien de police municipale.

Séance close à 22h.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE